SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 35.

DU HAVRE.

IMPORTATION.

DAns le courant de Mars 1768, il a été importé dans cette Ville les marchandiſes ſuivantes venant de divers endroits; ſçavoir:

De la *Martinique*, 193926 l. de ſucre, 193245 liv. de café, 92397 liv. de coton, 2501 liv. de cacao, 441 bouteilles de liqueur; d'*Irlande*, 650 liv. de bœuf, 100 frequins de beurre, 100 frequins de ſuif, 100 caiſſes de chandelles; de *Bretagne*, 22000 boiſſeaux de bled, 3000 boiſſeaux de ſeigle; d'*Ecoſſe*, 325 boucauts de tabac.

EXPORTATION.

Il a été exporté de ce même Port pour différens Ports François & Etrangers pendant le même mois les marchandiſes qui ſuivent; ſçavoir:

Pour l'*Amérique*, 46000 liv. de bœuf, 18505 liv. de ſaumon, 2000 liv. de lard, 26750 liv. de beurre, 5150 liv. de chandelles, 9200 livres de ſuif, 38400 liv. de morue ſeche, 12 muids d'huile de poiſſon, 29 muids de vin, 3 muids de cidre, & 90000 liv. de farine; pour *Londres*, 7300 liv. d'indigo; pour l'*Irlande*, 24000 liv. de douvelles, 4 muids de vin de Champagne & 30 tonneaux de moulage; pour *Hambourg*, 1369648 liv. de ſucre, 462398 liv. de café, 28000 liv. d'indigo; pour *Amſterdam*, 440679 liv. de ſucre, 12511 liv. de café 7032 liv. d'indigo, 2274 liv. de cacao, 7654 livres de gingembre; pour *Roterdam*, 260231 liv. de ſucre, 2020 liv. de café.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 20 Avril 1768, il eſt entré dans le Port du Havre 16 Navires dont 14 François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Argonaute* (*), Capitaine *Joſeph Chambrelan* du Havre, l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Simon*, auſſi du Havre, venant tous deux du Port-au-Prince; le *Stanislas*, Capitaine *Prevoſt* du Havre, venant du Cap; la *Victoire*, Capitaine *Bellanger* du Havre, venant de la Martinique; le *Saint Louis*, Capitaine *le Meſle* du Havre, venant de la Guadeloupe, chargés tous les cinq de marchandiſes des Colonies; la *Minerve*, Capitaine *le Tourneur* de Grandville; le *Chauvelin*, Capitaine *Girard de la Bariere* auſſi de Grandville; l'*Hyppopotame*, Capitaine *Joſeph Hemont* de l'Orient; l'*Heureux*, Capitaine *Jean Rabec* de Saint Malo, venant tous quatre de Marſeille chargés de ſavon, coton, vin, ſumac, alun, ſoufre, riz, fruits, drogueries; la *Belle Roze*, Capitaine *Barnabé Dupont* de l'Iſle-Dieu, venant de Bordeaux avec vin, aniſette, vinaigre, farine & brai; le *Saint-Eſprit*, Capitaine *Lubis* de Bayonne, venant de Cette chargé de vin, en relâche au Havre; le *Saint Jacques*, Capitaine *Paris*, de Dieppe, venant de Portieux avec froment; le *Baſtien*, Capitaine *Jean Olivier Chavitan* de l'Iſle-Dieu, venant des Aigles en Eſpagne chargé de ſoude; la *Marie Joſeph*, Capitaine *le Prieur* de Cherbourg, venant de ce même endroit avec diverſes marchandiſes; des Etrangers, l'*Alida Marie*, Capitaine *Lars Mathias Curadus* de Bergues en Norwege, venant du Ferol chargé de cuirs; l'*Amitié*, Capitaine *Coeten Lefient* de Lubeck, venant de Rouen ſur leſt.

(*) *Ce Navire ayant été 86 jours dans ſa traverſée fut heureuſement rencontré par le* Nouveau Mercure, *Capitaine* Lecler *qui lui donna des vivres dont il manquoit.*

DÉPART *de Navires.*

Le 16 & le 19 du même mois, il eſt ſorti du même Port les Navires les *Deux Negrillons* (*), Capitaine *Motard*, allant en Guinée chargé de différentes marchandiſes pour la traite des Noirs; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Rodes*, allant à Rouen avec le ſurplus de ſon chargement pris à Alicante & aux Aigles; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Lubis*, venu de Cette, entré de relâche le 15, parti le 19 pour Honfleur.

Le Navire le *Prince de Condé*, Capitaine *Semelin*; chargé de ſeigle; & le *Saint Michel*, Capitaine *Falouard*, chargé de bled arrivés tous deux le 14 au Havre, & déclarés en relâche pour Rouen, déchargent en ce Port.

Le *Saint Jacques* de Saint Valery, Capitaine *Luevenne*, venu de Lisbonne & entré au Havre le 14 Avril chargé d'huile de poiſſon & de fruit, étoit parti du Portugal le premier Dé-

(*) Ce *Navire a été forcé de relâcher le* 19 *à Honfleur.*

cembre 1767, mais un coup de vent qu'il essuya vers le commencement de Janvier, le contraignit de relâcher à How ertefort en Irlande où il est resté trois mois sans que les vents lui permissent d'en sortir.

DE HONFLEUR.

Arrivée *de Navires.*

Le 14 & le 21 Avril 1768, il est entré dans ce Port à l'adresse de MM. *Berard*, *le Grand* & Compagnie, les Navires le *Sully* de 400 tonneaux, Capitaine *Morel*; le *Boutin* de 400 tonneaux, Capitaine *Neveu*, venant tous deux du Cap chargés de 744 bariques 3 demi-bariques 18 quarts 1 ancre de sucre brut & terré, 118 boucauts 121 bariques 247 quarts, 229 sacs de café, 12 bariques 1 tierçon d'indigo, 219 balles & ballots de coton, 92000 l. de bois de campêche.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 15 Avil 1768, il est entré dans ce Port, 15 Navires François & 5 Etrangers, sçavoir, des François, l'*Olivier*, Capitaine *Joseph Fouassier*; le *Saint Julien*, Capitaine *Jean Pierre Bidaut*, venant tous deux de Barcelonne chargés de 199 pipes d'eau de-vie, 10 tonneaux 488 bariques de vin & liege en planches; l'*Elisabeth*, Capitaine *Julien Lapartient*; la *Poste de Dunkerque*, Capitaine *François Durand*, venant tous deux de Cadix chargés de 198 bottes 336 veltes d'eau-de-vie, 4 barils 1560 pots de vin, 12 barils de raisins, pierres à filtrer l'eau, cochenille, & cuivre rouge en saumons; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Pierre Lasalle*, venant de Bayonne avec tafia, jambons, brai gras, peaux de chiens de mer, bouchons de liege, plumes d'oies, réglisse, cuisses d'oie, morue seche, résine & vin; la *Gotiche*, Capitaine *de la Tourandois Rouxel*, venant de Marseille à la consignation de MM. *Morphy* & d'*Haveloſe* avec 133500 liv. de savon, 14 futailles 2 barils d'huile d'olive, verdet, laine, coton filé, manne, confitures, olives, anchois, sené, folicules, safranum, iris, jujubes, amandes cassées, vitriol, pommade, chandelles, bouchons de liege, & 9 bariques de vin; le *Desir*, Capitaine *Joseph Dubourdieu*, venant de Cette avec crême de tartre, eau de la Reine d'Hongrie & d'aspic, sel de Saturne, eau de fleur d'orange, miel & 149 bariques de vin; la *Sainte Ursule*, Capitaine *Michel Maignien*, venant d'Ostende avec 215 futailles de riz; le *Saint Joseph*, Capitaine *Elie Barbe*, venant de Bordeaux avec 24 tonneaux de vin, & bouchons de liege; la *Marie Vincente*, Capitaine *François Danicq*, venant de l'Isle de Ré avec 10 tonneaux de vin; la *Marguerite*, Capitaine *Jacques le Palnec*, venant de Vannes avec 20 bariques de miel; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant de l'Orient avec marchandises de la Compagnie, vieux fusils & 30 cabas de figues; le *Pere de Famille*, Capitaine *Pierre Guillon*, venant de Beauvoir avec froment; la *Marie Victoire*, Capitaine *Jean Avenel*, venant du Havre avec quincaillerie; le *Saint Jean*, Capitaine *Louis Laclotte*, venant de Dieppe avec verres à vitres, horloges de mer & mannes d'osier vuides; des Etrangers, le *Willem & Metta*, venant d'Amsterdam avec bierre, semence d'anis & cire jaune; la *Dame Johanna Cornelia*, venant de Roterdam avec diverses marchandises d'épicerie & autre; la *Concorde*, venant d'Uddewalde en Suede avec planches & espars de sapin & brai gras; l'*Amour*, venant d'Ostende; & la *Rachettée*, venant de de Bilbao, tous ceux sur lesl.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 17 Navires François & 1 Etranger, sçavoir, des François, la *Loire*, Capitaine *Peignan*, allant à Saint Marc; la *Prospérité*, Capitaine *Boulon*, allant au Cap; la *Dauphine*, Capitaine *Yves le Tron*; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Philippe Serain*; la *Societé*, Capitaine *Pierre Fachon*; le *Saint Joseph*, Capitaine *Louis-Charles le Vasseur*; la *Paix*, Capitaine *Louis-Dominique Haguet*; la *Magdelaine*, Capitaine *Jacques Masson*; la *Mouche*, Capitaine *Toussaint Forthomme*; la *Victoire*, Capitaine *Joachim Douarin*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Stephan*; la *Bouffonne*, Capitaine *Louis Chaton*; l'*Aiguillon*, Capitaine *Jean-Jacques Aiguillon*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jacques Bacholet*; le *Bien Aimé*, Capitaine *Alexis Baugé*; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Pineau*; la *Jeune Félicité*, Capitaine *Guillaume Grumen*, allans à Rouen, à Saint Valery, au Havre, à Dieppe, à la Rochelle, à Calais & à l'Orient; la *Ville de Zericzée*, Capit. *Martinus Fernembuc*, allant à Bruges avec sucre brut & terré, syrop, thé, café & miel.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 3 Mai.

AGRICULTURE.

SECRET

Pour fertiliſer les arbres fruitiers, & les garantir des vermines & inſectes qui les font ſouvent périr, par M. de S.

PErſonne n'ignore les effroyables ravages que font les vermines & inſectes aux arbres fruitiers & aux autres productions des plantes. On ſçait par une funeſte expérience, que lorſque les fourmis ont attaqué un pêcher, elles le font mourir. Il étoit donc naturel de chercher un remede contre de ſi grands maux. Après différens moyens que j'ai employés pour me délivrer d'ennemis ſi dangereux, voici celui qui m'a réuſſi.

Ayez un tonneau qui contienne environ 240 pintes d'eau; mettez dans ce tonneau un demi-boiſſeau de crottin de pigeon, autant de celui de brebis, autant de celui de poule, un demi-boiſſeau de bouſe de vache, & même quantité de crottin de cheval, ajoutez-y un boiſſeau de ſuie de cheminée; faites bouillir du genet, ou autres plantes fortes dans de l'eau de leſſive; lorſque les plantes ſeront bien cuites, retirez-les, & jettez votre leſſive ainſi impregnée du ſuc des plantes, dans le tonneau où ſont les ingrédiens nommés ci-deſſus; remuez le tout pendant 4 ou 5 jours. Lorſque cette leſſive aura bien fermenté, vous pourrez vous en ſervir.

Lorſque vous vous appercevrez qu'un arbre eſt malade, vous en arroſerez le pied avec cette leſſive, & vous en répandrez une quantité ſuffiſante pour qu'elle puiſſe pénétrer juſqu'aux racines. Vous pouvez auſſi en aſperger les branches & les feuilles, ſi vous vous appercevez que les fourmis ou autres inſectes s'y ſoient attachés. Si l'arbre eſt bien malade & qu'il ait langui tout l'été, on doit au mois d'Octobre ou de Novembre, faire une eſpece de baſſin autour de l'arbre, & y mettre le marc qui eſt reſté au fond du tonneau.

Si l'on s'appercevoit qu'un arbre fût trop attaqué d'inſectes, & qu'on n'eût pas le temps de préparer la leſſive dont je viens de donner la recette, on pourroit en attendant qu'elle fût prête, ſaupoudrer ſimplement l'arbre avec de la ſuie de cheminée, mais afin que cette pouſſiere ne fût point emportée par le vent, il ſeroit à propos de faire cette opération pendant que la roſée eſt encore ſur les feuilles, ou après la pluie. On peut répéter cette opération lorſque les pluies ont entiérement lavé les feuilles. On doit être aſſuré que les inſectes abandonneront bientôt l'arbre.

On peut employer la leſſive ci-deſſus pour toutes ſortes de plantes. Si l'on veut s'en ſervir pour en impregner toutes eſpeces de graines, on ſera aſſuré de les mettre par ce moyen à l'abri des pucerons & autres vermines; elles donneront d'ailleurs de plus belles & de meilleures productions. Cette leſſive ſert en même temps d'engrais & de remede contre les maladies des plantes & contre les vermines.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix commun du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS.				METZ.				BESANÇON.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Beauvais.	27	13	7	Longwy.	17	17	9	Arbois.	21	7	6
Bray ſur Seine	25	13		Metz.	16	8	6	Baume.	19	17	9
Brie C. Rob.	27	10		Montmedy.	18	15		Besançon.	21	11	3
Compiegne.	30	18	3	Phalsbourg.	18	5	4	Dole.	19*	15	10
Corbeil.				Sarrebourg.	16	16		Gray.	22	4	
Coulomiers	27			Sarlouis.	16	10		Lons-le-Saunier.	22	8	
Dreux.	20	17	10	Sedan.	22*	10		Orgelet,	21	12	
Etampes.	24	7	6	Thionville.	16	14	6	Ornans.	22	2	3
Fontainebl.	24	6		Toul.	16	17		Poligny.	23	12	
Joigny.	19*	9	1	Verdun.	19	4		Pontarlier.	20*	8	
Mantes.	25	4	4	Vic.	16*	7	3	St. Claude.	23	7	8
Meaux.								Quingey, & Salins.	21	14	
Melun.	30	18						Veſoul.	21	4	
Montereau.	23	11									
Montlhery.	25	8	9								
Nogent.	24										
Pontoiſe.	29	10									
Provins.	31*	4									
Roſoi.											
S. Florentin.											
S. Ger. en L.	26										
Senlis.	29	10									
Sens.	26										
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	26	5	4	From. le ſep.	17	16	9	From. le ſep.	22	1	1
Pain la liv.				Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	12	15	10	Avoine le ſ.	4	10	4	Avoine le ſ.	6	7	11
Foin le q.				Foin le q.	1	9	4	Foin le q.	1	12	
Paille le q.				Paille le q.		10		Paille le q.		12	4

EXTRAIT

D'un ouvrage Italien intitulé : il maniſcalco iſtruito nella cura delle beſtie bovine, *&c. page 88, ongle offenſé par la charrue.*

L'ongle des bœufs eſt ſouvent offenſé lorſque ces animaux ſe trouvant dans des endroits trop reſſerrés, & ne pouvant plus avancer ni reculer, il vient à leur paſſer quelques voitures ou quelques groſſes pieces de bois ſur les pieds; ayez ſoin de faire obſerver à l'animal un régime de vie très-régulier. Faites-le ſaigner le plutôt qu'il ſera poſſible, & mettez ſur la contuſion ou ſur la bleſſure des étoupes trempées dans du blanc d'œuf, dans lequel vous aurez jetté du ſel & quelques goutes d'huile de mille pertuis, (l'huile d'olive dans laquelle vous aurez laiſſé infuſer de la fleur de mille pertuis [ipericon.] pendant 40 jours) que vous battrez enſemble; vous

tiendrez ce topique ſur la plaie pendant 24 heures bien lié avec de petites ficelles; vous continuerez le panſement en vous ſervant de terébenthine, de ſtorax liquide & d'huile de millepertuis, & de jaunes d'œufs, de chacun partie égale; vous incorporerez le tout enſemble, & vous appliquerez ce remede pendant pluſieurs jours; ce médicament produit d'excellens effets, enleve la douleur, fait digérer les humeurs, les purifie & conſolide enfin la bleſſure. Vers la fin du traitement, mettez un peu de l'onguent égyptiac avec de l'étoupe; on le prépare de la maniere ſuivante.

Prenez environ le quart d'un grand verre de vinaigre & une livre de miel que vous ferez bien cuire enſemble. Quand le tout ſera bien cuit, & qu'il deviendra un peu rouge, & que le vinaigre ſera conſommé, mettez dans le miel un quarteron de verd de gris & un autre quarteron d'aloés hépatique; (le quarteron vaut 3 onces) après les avoir réduits en poudre très-ſubtile, vous ferez bouillir le tout enſemble; ſi ce mélange commençoit à ſe durcir, ajoutez y quelques goutes de vinaigre ce qui le rendra plus liquide. Si vous deſirez que cet onguent rouge ou égyptiac ſoit plus deſſicatif & plus corroſif, ou de rouge qu'il eſt, le faire devenir noir, ajoutez-y 3 onces de vitriol romain, autant de noix de galle & un peu de vinaigre; faites bouillir le tout enſemble, cette compoſition deviendra très-noire.

Cet onguent eſt très-bon pour durcir la ſole des ongles (le deſſous) quand elle ſe détache; vous l'appliquerez lorſque la chair ſera morte, elle s'endurcit promptement; vous aurez ſoin que l'eau n'y pénêtre pas, ce qui empêcheroit l'effet de ce remede.

Pour endurcir les ongles on peut encore ſe ſervir avec ſuccès de la poudre ſuivante. Prenez du ſouffre, des roſes de provins deſſechés, de la fleur ou de l'écorce de grenade, du bol d'Armenie, de la noix de galle, de la mirrhe de chacun une once, que vous réduirez en poudre très-ſubtile, & que vous appliquerez ſur la bleſſure vers la fin du traitement. Elle deſſechera la plaie & la guerira en très-peu de temps, en endurciſſant l'ongle.

On doit avoir grande attention dans le commencement du traitement d'un ongle bleſſé, écraſé, *&c.* de frotter la partie de l'ongle qui n'a pas ſouffert, avec des onguents émoliens, pour que l'ongle conſerve ſa flexibilité ordinaire. Le bœuf reſſentira auſſi moins de douleur, car la trop grande ſechereſſe & la trop grande chaleur occaſionnent l'inflammation, & peuvent donner lieu à des accidens auxquels il ſeroit très-difficile de remédier.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglois. (*a*)

LEs Marchands qui font le commerce des Colonies, & qui, en 1765 & 1766, ont établi entr'eux une ſorte de Chambre de commerce, ſe ſont crus aſſez importans par les ſervices qu'ils prétendent avoir rendus à ce Royaume depuis une couple d'années, pour recommander aux différentes Communautés de Londres, d'élire le Préſident de leur Chambre pour repréſenter la plus grande Ville commerçante du monde. Il eſt du devoir d'une perſonne qui affectionne ſincerement le commerce & les Manufactures de ce pays, de mettre ſous les yeux de ſes compatriotes un état juſte des bénéfices qu'ils retirent des opérations qui ont été conſeillées par ces Marchands & par leurs Agens. D'après les comptes préſentés au Parlement, il paroît que le montant des exportations de la Grande Bretagne, pour les Colonies en 1765, après que l'acte du timbre eut été paſſé, & que

(a) *Un Citoyen de Londres nommé Trécothie, s'eſt mis ſur les rangs pour être choiſi un des quatre Députés de cette Ville au nouveau Parlement. Dans les billets qu'il a fait circuler pour ſolliciter des ſuffrage, il a cherché à faire valoir les ſervices qu'il a rendus à la Nation, comme Directeur d'un Comité de Marchands qui a décidé le Gouvernement à révoquer l'acte du timbre. Quelqu'un qui paroît un chaud partiſan de M. Grenville, a fait inſérer l'écrit ſuivant dans les Papiers publics. Il y a des détails curieux ſur le commerce de l'Amérique.*

les Réglemens faits dans la seſſion de 1764, eurent été mis en exécution, ſont ainſi qu'il ſuit :

Pour la Nouvelle-Angleterre.. 451,299
Pour la Nouvelle-York..... 382,349
Pour la Penſilvanie..... 363,368

Dans l'année ſuivante 1766, l'acte du timbre étant révoqué, & les Réglemens du commerce des Colonies changés au gré des Marchands, lorſque l'on concevoit les plus belles eſpérances d'une conſommation conſidérable de nos manufactures, par l'ouverture des Ports libres & la ſuppreſſion des droits, les exportations paroiſſent avoir été pour la Nouvelle Angleterre de 409, 642 ℔. 42,000 ℔ de moins que l'année précédente.

Pour la Nouvelle-Yorck.... 330,329. 52,000 ℔ de moins que l'année précédente.

Pour la Penſilvanie..... 327,314. 33,000 ℔ de moins que l'année précédente.

De ſorte que la perte totale pour la Grande-Bretagne, dans l'exportation de ſes Manufactures, occaſionnée par la révocation de l'acte du timbre, & par le changement fait aux Réglemens pour contenter les Marchands & les Agens d'Amérique, n'eſt pas moindre de 127, 000 ℔ vis-à-vis des trois Provinces ſuſdites. Voilà un beau titre pour recommander un Repréſentant aux différentes Communautés de Marchands & de Manufacturiers de Londres ; mais, dira-t on, l'ouverture des Ports libres à la Dominique & à la Jamaïque, a compenſé notre perte ſur nos exportations pour l'Amérique ſeptentrionale ?

Les exportations pour la Jamaïque en 1765, ſont de..... 415,624.

Et en 1766, après l'ouverture des Ports libres, elles ont été de.....415,544.

Pour la Dominique en 1764, de 10,415.

Et en 1766..... 20,729.

Il eſt donc évident que les Marchands qui ont conſeillé l'ouverture des Ports, n'eſpéroient point trouver par-là un débit des Manufactures de la Grande-Bretagne, car s'ils avoient eu cette eſpérance, ils les y auroient envoyées, & il paroît qu'ils ont envoyé quelque choſe de moins à la Jamaïque après l'ouverture des Ports libres, qu'ils n'avoient fait l'année d'auparavant, & que l'augmentation des exportations pour la Dominique, n'eſt que de 4000 ℔, au lieu que les exportations pour S. Vincent où l'ouverture des Ports libres n'exiſtoit pas, ont monté de 1443 ℔ en 1765, à 5325 ℔ en 1766. On doit donc naturellement conclure que les Ports libres ont été propoſés, non pas pour augmenter la vente des Manufactures Britanniques, mais pour faciliter l'introduction des Manufactures étrangeres dans nos Colonies ; & il eſt aſſez probable que la diminution dans les exportations pour les trois Colonies du Continent, ne provient que de ce qu'elles ſont approviſionnées des Manufactures étrangeres, par le moyen de l'établiſſement des Ports libres ; & que le commerce & les Manufactures de la Grande-Bretagne, ont été ſacrifiés à l'intérêt des Contrebandiers de Boſton, de la Nouvelle York, de la Penſilvanie & de la Jamaïque. S'il arrivoit que ces mêmes Marchands euſſent la liberté de faire des propoſitions au Miniſtere, ou qu'ils fuſſent élus pour faire partie dans la légiſlation de ce pays, nous ne devrons pas être ſurpris de voir une moitié de nos Manufacturiers paſſer dans nos Colonies, & l'autre moitié mourir de faim dans la vieille Angleterre. Mais les Communautés de Londres ſeront certainement aſſez attachées à leur pays & à elles-mêmes, pour ne pas préférer aux partiſans du commerce & des Manufactures des Colonies, les Citoyens qui ſoutiennent le commerce & les Manufactures de la Grande-Bretagne.

PROJET

Tendant à rendre navigables les rivieres d'Auron & de Theol, pour l'utilité du commerce de la Province de Berry. L'Auron baigne les murs de la Ville de Bourges, & le Theol ceux de la Ville d'Iſſoudun ; par M. Heurtault de Baignoux, Maitre particulier des Eaux & Forêts du Berry au Département d'Iſſoudun.

MÉMOIRE.

Avantages de la navigation des rivieres d'Eure, autrement dit Auron, & de Theol.

La Province du Berry eſt une des plus fertile du Royaume, elle abonde en bleds, vins, laines, chanvres, fers, bois & beſtiaux

de toutes eſpeces, malgré cela il n'en eſt point de plus languiſſante, & ſa fertilité n'eſt utile ni à ſes Habitans qui régorgent du ſuperflu, ni à ſes voiſins qui manquent du néceſſaire.

Le ſeul moyen d'animer le commerce dans cette Province, & de l'étendre dans les autres, eſt de procurer la navigation de deux rivieres, dont l'une eſt la riviere d'Auron, qui prend ſa ſource & ſon nom à la fontaine de la forêt de Cerilly, qui vient du côté de la Ville de Dun-le-Roi, traverſe la partie orientale du Berry, & paſſant le long des murs de la Ville de Bourges, va ſe rendre proche celle de Vierzon dans la riviere de Cher où la navigation commence & ſe continue juſqu'à la jonction de la Loire, qui, comme on ſçait, fait aujourd'hui la plus grande partie du commerce du Royaume.

L'autre riviere prend ſa ſource dans le côté d'occident du Berry, à quatre lieues de la Ville d'Iſſoudun, dont elle baigne les murailles, & va auſſi ſe perdre dans celle d'Arnou proche la Ville de Reuilli, diſtante de trois lieues de celle d'Iſſoudun, d'où toutes les deux après avoir raſſemblé dans leurs cours pluſieurs ruiſſeaux & petites rivieres, ſe jettent dans celle de Cher, à demi-lieue de ladite Ville de Vierzon, au lieu appellé la Beuvriere.

Perſonne n'ignore que la premiere de ces rivieres a été autrefois navigable juſqu'à Dun-le-Roi, & qu'il n'y a pas plus de quatre-vingt ans qu'elle a ceſſé de l'être par le crédit de quelques perſonnes qui préferent leur intérêt particulier à celui du public, mais il eſt également certain que cette navigation peut être miſe en vigueur avec une légere dépenſe, toutes les voies ſubſiſtant encore, & les glacis étant peu endommagés.

A l'égard de celle d'Iſſoudun, elle n'a à la vérité jamais été navigable, mais on fera connoître par la ſuite de ce Mémoire, que l'exécution n'en eſt pas moins facile, ni les avantages moins grands.

La navigation de ces deux rivieres n'eſt pas ſeulement utile au public par la circulation qu'elle procurera au-dedans & au-dehors de la Province, des denrées dont elle abonde, & animera tout à la fois les deux parties du Berry, qui languiſſent dans l'inaction, mais elle intéreſſe également Sa Majeſté pour la conduite des ſels que le Roi eſt obligé de faire voiturer par charrois avec grande dépenſe de la Ville de Selles-en-Berry dans les dépôts des Villes d'Iſſoudun, & la Chatre, de celle de Vierzon dans ceux de Bourges & Dun-le-Roi, qui (la navigation ayant lieu) viendroient par eau juſques dans leſdits dépôts, à l'exception de ceux de la Chatre, qui, d'Iſſoudun, n'auroient par terre que neuf lieues, au lieu de vingt qu'ils ſont obligés de faire partant de Selles par des chemins preſque en tous temps impraticables.

La voiture des fers des forges d'Ardentes, dont le bail eſt uni aux Fermes générales de Sa Majeſté, deviendroit par cette navigation, beaucoup plus facile & moins onéreuſe, ces forges n'étant éloignées d'Iſſoudun, que de cinq lieues du plus beau roulage du monde, au lieu de quatorze à quinze que ces fers ſont obligés de faire pour attraper la riviere de Cher à Selles-en-Berry, par des chemins même dont les trois quarts de l'année la route eſt impraticable, ou pour mieux dire impoſſible.

Les forges de Mareuil, de Saint Baudel & celle de Bigni y ont le même intérêt, & l'on peut dire que le général & le particulier recevront, de l'exécution de ce projet, des ſecours qui deviendront de plus en plus avantageux, & feront ceſſer la létargie dans laquelle les Habitans de la Province ſont plongés.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PARERE.

Pierre, de Rouen demande en Janvier dernier à Louis, de Cognac, 20 buſſes d'eau-de-vie; en lui donnant ſon ordre, lui limite le prix qu'il veut qu'on y mette. Louis, en réponſe, lui marque que ſes limites ſont au-deſſous du cours, & que pourtant il fera ſon poſſible pour les lui obtenir à ſes bornes: effectivement deux Courriers après, Louis accuſe l'achat des 20 buſſes d'eau-de-vie, aux limites données. Pierre repond que ce n'eſt pas ainſi qu'il l'entendoit, mais qu'on lui accuſât en retour du Courrier. Ce débat de prendre livraiſon a duré deux mois, dans l'intervalle duquel temps les eaux-de-vie ont diminué de prix au moins

de 15 pour cent, & Pierre a manqué, a fait un arrangement avec ſes créanciers pour leur payer 60 pour cent en des termes, & a fait homologuer ſon acte.

Dans cet arrangement Louis n'a point été appellé, quoiqu'il fût évident qu'il ſeroit créancier de plus de 2400 ℔ de perte en vendant ces eaux de-vie, s'il le pouvoit.

Louis ſe trouvant les mains liées par le défaut de pouvoir diſpoſer de cette marchandiſe, en ce qu'elle éprouve journellement de grandes variations, & qu'il y a à craindre pour lui, que les vendant, & que les eaux-de-vie venant à reprendre un prix plus fort que ſon premier achat, que Pierre ne lui demande de lui en faire faire livraiſon; à quoi Louis, en qualité de Commiſſionnaire, ne pourroit ſe refuſer: par la même raiſon, Louis demande s'il eſt fondé à en faire prendre livraiſon à Pierre, ou à défaut, qu'il ſera ordonné que leſdites eaux-de-vies ſeront vendues pour ſon compte & riſque, & le defficit payé par le ſuſdit Pierre.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 30 Avril 1768.*		MARSEILLE. *le 19 Avril.*		DUNKERQUE. *le 20 Avril.*	CADIX. *le 12 Avril.*	
Amſterdam,	55 7 8e	Londres, . .	31 ¼	Londres deux uſances, 22 l. 18 ſ. la l. ſt.	Paris, ...	77
Londres, .	31 5 8e	Amſt. .	54 3 8e. a ¼		Amſt. . .	96 ¾ à 97
Hambourg, .	177 ¼	Cadix, . . .	15 6	Amſterdam à deux uſances, 220 l. pour cent ſl. banco.	Lond.	40
Madrid, . .	1 15 4	Madrid, . . .	15 8		Madrid. . .	au pair.
Cadix, . .	15. 2	Livourne, . .	97			
Livourne, . .	96	Gênes, . . .	95	Paris à deux uſances un demi p. cent p.	MADRID. *le 18 Avril.*	
Lyon, Rois,	5 8e à ¼	Paris, . .	½ p ⅝ b.		Paris, ...	15. 10
		Lyon. P. .	½ p. ⅝ b	Idem à court jour, ¼ p ⅝ B.	Londres, . .	40 ½
		Montpellier, au pair.			Amſterd. . .	97
		Piaſtres,	48 17 6 à 49		Cadix. . .	½ p ⅝ b.

DE BORDEAUX, *le 21 Avril 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc, le quintal, premiere ſorte, 50 à 51 ℔; ſeconde ſorte, 46 à 48; troiſiéme ſorte, 43 à 45; quatriéme ſorte, 40 à 42, petits ſucres, 38 à 39, communs, 34 à 36; tête, 30 à 33. Sucre brut, le quintal, de Léogane, 28 à 32; du Cap, 27 à 31; de S. Louis, 25 à 30; de la Martinique, 24 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 19 ß; d°. marchand, 18 ß 3 à 18 ß 6 d.; d°. vieux, 17 à 17 ß 6 d. Café S. Dom. la l. nouveau fin, 17 à 17 ß 6 d.; d°. Md., 16 ß 6 d.; d°. vieux, 16 ß. Indigo, la livre, bleu & violet, 8 ℔ 10 ß à 8 ℔ 15; mêlé, 7 à 8 ℔; cuivré fin, 5 ℔ 12 à 15 ß; d°. marchand, 5 ℔ 10 ß; d°. ordinaire, 5 à 5 ℔ 3 ß Coton S. Domingue, le quintal, 131 à 135 ℔; d°. de la Martinique, 125 à 130 ℔; gingembre gris, 22 ℔; canefice, 40 à 60 ℔; cuirs tanés, 70 à 90 ℔; d°. en poil, 20 à 35 ℔; rocou, 30 ß; cacao de la Martinique, 13 à 13 ß 6 d.; ſirop de raffinerie, le quintal, 11 à 11 ℔ 10 ß.

Les eaux de vie ſont toujours à 160 ℔ les 32 veltes.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 24 Avril 1768.*

Le Navire François le *Vlieghe*, de 140 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*, Armateur M. *Dareche*, eſt en charge dans ce Port pour Cayenne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le mê-

me Port les Navires étrangers la *Rachetée*, de 100 tonneaux, Capitaine *Emmanuel de la Calleza*, pour le Havre, & la *Notre Dame de Montcarmel*, de 58 tonneaux, Capitaine *Jacques Collado*, pour la Rochelle.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 30 Avril 1768.*

		℔	s	
Or de Portugal, à		713	à 714	marc.
Du Mexique à		706		
Du Perou à		698		
Les guinées à		711		
Ducats à		97		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à		98	5	
Or à 20 karats à		82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à		51	17 6	
Piaſtres		48	17 6	

FINANCES.

SUITE *de l'Édit du Roi, portant ſuppreſſion de pluſieurs Offices & des Droits qui leur étoient attribués, & prolongation des Droits de Don gratuit.*

ARTICLE PREMIER.

NOus avons éteint & ſupprimé, éteignons & ſupprimons tous les Offices d'Auneurs, Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de toiles, créés par Édits des mois de Janvier 1586, & Juin 1627; ceux d'Auneurs, Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de draps, créés par Édits des mois de Mars 1571, Décembre 1582, Mai 1584 & Octobre 1620; ceux des Jurés-Vendeurs de Poiſſon de mer frais, ſec & ſalé, créés par Édits du mois de Janvier 1583; ceux des Meſureurs de grains, créés par Édits des mois de Janvier 1569 & 1697; ceux des Jurés-Mouleurs, Viſiteurs, Compteurs, Meſureurs & Peſeurs de bois à brûler & charbons, créés par Édit du mois de Mars 1696; & ceux de Viſiteurs & Contrôleurs des poids & meſures, créés par Édit du mois de Janvier 1704, ſoit que leſdits Offices ſoient vacans en nos parties caſuelles, aient été aliénés à des Corps & Communautés ou Seigneurs particuliers, ou qu'ils ſoient poſſédés par des Titulaires: Voulons que dans ſix mois pour tout délai, à compter de l'enregiſtrement de notre préſent Édit, les Titulaire deſdits Offices, les Corps, Communautés & Seigneurs particuliers qui les auroient acquis ou réunis, & qui ſeroient en poſſeſſion de percevoir tout ou partie des droits qui y ont été attribués, ſoient tenus d'envoyer au Contrôleur Général de nos Finances, leurs titres de propriété, à l'effet d'être, par les Commiſſaires qui ſeront par Nous nommés, procédé à la liquidation des finances qui nous auront été payées, & être enſuite par Nous pourvu à leur rembourſement; & que juſqu'audit rembourſement, l'intérêt du montant deſdites liquidations ſoit payé à raiſon de quatre pour cent ſans retenue.

II. N'entendons rien innover aux Offices des Priſeurs-Vendeurs de biens meubles, créés par Édits des mois de Fév. 1556, Mars 1676 & Oct. 1696, leſquels notre intention eſt qu'ils ſubſiſtent & ſoient exercés comme ils l'étoient avant l'Arrêt de notre Conſeil du 18 Mai dernier, Voulons néanmoins que les quatre deniers pour livre attribués auxdits Offices, & qu'aucuns deſdits Officiers qui étoient dans l'uſage de percevoir, ceſſent d'être par eux perçus, à compter du jour de la publication de notre préſent Edit, ſauf à leur être taxé pour leurs vacations telles ſommes qui ſeront jugées convenables par les Officiers des Juriſdictions où ils ſont établis.

III. Les droits attribués aux Offices mentionnés en l'article premier ci-deſſus, demeureront éteints & ſupprimés à perpétuité, à compter du jour de l'enregiſtrement de notre preſent Edit, ſans pouvoir être rétablis à l'avenir pour quelque cauſe que ce puiſſe être: Voulons néanmoins que dans tous les lieux où ils ſe percevoient antérieurement au 18 Mai dernier par les Titulaires deſdits Offices, ou par les Corps & Communautés, ou Seigneurs particuliers, en vertu des acquiſitions, réunions ou rachats par eux faits deſdits Offices, ils continuent à être perçus à notre profit juſqu'au 31 Decembre 1774, & que les fonctions attribuées auxdits Offices, ſoient remplies par ceux qui ſeront par Nous prépoſés à cet effet, leſquels ne pourront cependant exercer leſdites fonctions, ni faire ladite perception qu'ils n'ayent prêté ſerment de

vant ceux de nos Juges qui en doivent connoître.

IV. Les droits établis pour le payement du Don gratuit, en vertu de notre Edit du mois d'Août 1758, de notre Déclaration du mois de Janvier 1759, & autres Déclarations & Lettres Patentes particulieres regiſtrées en nos Cours, continueront à être perçus, juſqu'au 31 Décembre 1774; & ſera le produit deſdits droits, ainſi que de ceux mentionnés en l'article précédent, affecté & employé premiérement, & par préférence, au payement des intérêts des liquidations qui ſeront faites en exécution de l'article premier ci-deſſus, & au rembourſement des capitaux deſdites liquidations, & enſuite au payement des intérêts, & rembourſement des fonds d'avance. Si donnons en mandement, *&c.*

Regiſtré, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, ſans que l'énonciation d'aucuns Arrêts du Conſeil non revêtus de Lettres Patentes duement enregiſtrées, puiſſe être tirée à conſéquence, ni ſuppléer au défaut deſdites Lettres Patentes, & à l'enregiſtrement d'icelles, ſauf à ceux qui pourroient avoir payé des droits qui n'auroient pas dû être perçus à ſe pourvoir en répétition, s'il y échéoit, pardevant les Juges qui en doivent connoître. Et ſera le Roi très-humblement ſupplié d'ordonner que leſdits droits ſeront rendus; comme auſſi de faire ceſſer les droits réſultans dudit Edit auſſitôt que les Offices & les fonds d'avance y mentionnés auront été rembourſés. Sera pareillement, ledit Seigneur Roi, très-humblement ſupplié de ne point ſouffrir que leſdits droits ſoient mis en régie particuliere, & d'ordonner qu'ils continueront d'être perçus par ceux qui en ont fait la perception, afin que le produit entre plus entier dans les coffres dudit Seigneur Roi. Et copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, &c.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 26 Mars 1768.

Pour la liberté du commerce des cuirs, de Province à Province.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du 21 Mars 1768,

Qui augmente les droits d'entrée ſur tous les Papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapiſſeries, venant de l'Etranger.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Maupaſſant,	4^e.	L.	6
Deſchamps,	5^e.	J.	6
Fauveau,	7^e.	J.	6
Boutet de M.	17^e.	J.	4
Rouſſeau,	26^e.	L.	5
De Joantho.	32^e.	J. L.	2
Drouet,	35^e.	L.	5
De Montal,	46^e.	L.	6
De S^te. Luce,	47^e.	L.	5
De Lauge,	48^e.	L.	5
De S^t. Janvier,	55^e.	J.	5
Patu,	56^e.	L.	6
Rouillard,	58^e.	J.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS:

Avril 1768.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.	1240	1242 ½	1242 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅔		17. 17 ½ 4^m	17. 17 ½ 3^m 18. 5^m
Prom. à 4 p ⅔	40	40	40
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	907 ½	907 ½	907 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	7	7	7
3^e. Loterie.	4 ½	4 ½	4 ½
Annuités.	344	344	
Coup. d'An.	68 ½ 69	68 ½	68 ½ 69
Emp. de 50 mil.	37	37. 37 ½ 4^m	37
Emp. de 30 mil.	33 ½ 34	34. 33 ½	34. 33 ½
Col. 1759.	38 ½	39	
Canada.	45 ½	45 ½	45 45 ½
4^e. L. Epoques.	7 ½ 12^e. 12 ½	7 ½	7 ½ 12^e. 12 ½
Nouette.	37	37 ½ 37	37 ½
Ac. de la caiſſe		1120	1120
CONTRATS.			
tirage de la C	1^e t. 402. 3^e. 350	2^e 376. 3^e. 350.	2^e. 376. 4^e. 340
	5^e. 342		5^e. 342
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 36.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 21 Navires François de l'encombrement de 1398 tonneaux, 13 Anglois de 1101 tonneaux, 12 Hollandois de 1546 tonneaux, 2 Danois de 200 tonneaux, 1 Pruſſien de 55 tonneaux, & 1 Eſpagnol de 30 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Saint Michel* de Dieppe, Capit. *Pierre Ferrée* fils, venant de la Guadeloupe chargé de 181 bariques de ſucre, 13 balles de coton, 133 cuirs ſecs en poil & quelques autres marchandiſes; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Newport avec tabac en feuilles & en côtes; le *Courier de Galice*, Capitaine *F. Coireau*, venant de Cadix avec 110 pipes d'eau de-vie, 118 quarts de pipes de vin; le *Victorieux* de Saint Malo, Capitaine *Gille Allaine Buret*, venant de Marſeille avec huile, citrons, oranges & vin; les *Trois Freres & Sœurs*, Capitaine *Jean Cartel*, venant de Londres avec couperoſe, alun, tiz, bois de teinture & autres marchandiſes; la *Marie Françoiſe* du Conquet, Capitaine *Jean-François Cleret*, venant de Bordeaux; le *Triton* de Calais, Capitaine *Robert Heraut*, venant de Cette avec vin & eau de-vie; la *Marie Joſeph* du Conquet ainſi que les quatre ſuivants, Capitaine *Marc Duboſq*, venant de Marennes; la *Marie Joſeph*, Capitaine *René Maſſon*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean François Cleret*; la *Marie Fortunée*, Capitaine *François Morin*, venant du Brouage ainſi que les deux précédens; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *René-François le Verge*; le *Saint Joſeph* de Saint Briac, Capitaine *Jean Richard*; la *Marie Marguerite* de Landerneau, Capitaine *Sené Leguen*, venant de Seudres ainſi que les deux précédens; la *Jeune Françoiſe* de *S.* Briac, Capitaine *François Thomas*, venant d'Oleron, chargés tous les huit de 598 muids 30 boiſſeaux de ſel; le *Saint Thomas* de Honfleur, Capitaine *Jean Farin*, venant de Honfleur; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin*, venant de Boulogne; la *Bonne Volonté* de Calais, Capitaine *Pierre Butel*, venant de Calais; la *Demoiſelle Louiſe* de Cherbourg, Capitaine *Nicolas Poitevin*, venant de Cherbourg chargé avec les précédens de graines, biſcuits, bouteilles de verre, lard ſalé & autres marchandiſes; le *Prince Charles* de Fecamp, Capitaine *François Mathieu Finet*, venant de Charente; la *Marie* de Redon, Capitaine *Julien Cartier*, venant de Salo, chargés tous deux de 172 pipes 12 demi-pipes 12 pieces 151 tierçons d'eau-de-vie, 17 ballots de papier, des Anglois, le *Dunkerque*, l'*Union*, le *Lion*, venant tous trois de Londres; l'*Eliſabeth*, venant d'Hull; l'*Expédition*, venant de Dumbar, tous cinq ſur leſt; le *Kent*, la *Sally*, venant tous deux de Londres avec fer, plomb, tabac & autres marchandiſes; le *Jenin*, venant de Gotthembourg chargé de thé; l'*Eſpérance*, venant de Glaſcow avec 120 boucauts de tabac en feuilles; le *Devonshire*, le *Jean*, la *Marie*, venant tous trois de Salo; le *Cleveland*, venant de Majorque, chargés tous quatre de 1090 pipes 200 demi-pipes d'eau-de-vie, & 4 bariques de vin; des Hollandois, le *Jeune Michel*, venant de Dort avec ſucre, azur, planches & autres marchandiſes; le *Jeune Jerſe*, venant de Schiedam avec genievre; le *Diackslaſt*; le *Vigilant*, venant tous deux de Charente chargés de vin, eau de-vie & cuirs corroyés; l'*Hercule*, l'*Erneſt Guſtave*, venant tous deux de Cette; le *Jeune Jean Cornil*, l'*Agathe & Marie*, venant de Salo; la *Concorde*, venant de Bordeaux; la *Vigilance*, venant de Villanova, chargés d'eau-de-vie, vin & ſucre; les *Deux Freres*, venant de Terveer avec eau-de-vie de genievre; la *Demoiſelle Catherine*, venant de Calais ſur leſt; des Danois, l'*Helene*, venant de Chriſtianſtad; la *Sainte Anne*, venant de Chriſtiania chargé de planches & autre bois de conſtruction; le Pruſſien le *Chien Barbet*, venant d'Emben ſur leſt; l'Eſpagnol le *Saint Joſeph*, venant de Bordeaux avec 44 tonneaux & demi de vin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François de 155 tonneaux, 8 Hollandois de 585 tonneaux, 4 Anglois de 503 tonneaux & 1 Eſpagnol de 60 tonn. ſçavoir, des Franç.; le *Roman*, Capit. *Jean-Jacques le Grand*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Hallemes*; le *Saint Louis*, Capitaine *André Berthe*, allant tous trois en Iſlande pour la pêche de la morue; des Hollandois, la *Fortune*, allant à Oſtende avec vin & autres marchandiſes; l'*Anne*, allant à Amſterdam avec ſucre & différentes marchandiſes; le *Jeune Sébaſtien*, allant à

Dort ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Cornil Dalman*, allant à Roterdam ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Hendrik Seyling*, allant à Hambourg, chargés de tabac en carottes ; la *Jalouſie*, allant à Oſtende ; le *Temps apprend tout*, allant à Roterdam ; le *Jeune Jacob*, allant à Amſterdam tous trois ſur leſt ; des Anglois, le *Hardwick*, allant à Newcaſtle avec eau de-vie ; la *Fleur de Mer*, allant à Londres chargé de ballots de diverſes marchandiſes ; le *David & Eliſabeth*, allant à Colcheſter ; le *Cumberland*, allant à Sunderland tous deux ſur leſt ; le *Notre-Dame de Begogne* Eſpagnol, allant à Gênes avec tabac en carottes.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 22 Avil 1768, il eſt entré dans ce Port, 16 Navires François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Grand Alexandre* de 200 tonneaux, Capitaine *Edelin*, venant du Port-au-Prince ; la *Victoire* de 180 tonneaux, Capitaine *Proteau*, venant de la Martinique à la conſignation de MM. *Babut junior* & Compagnie, chargés tous deux de 295 bariques 5 quarts de ſucre brut & terré, 22 bariques 8 quarts d'indigo, 144 futailles 10 bariques 115 quarts 1 baril 1 ſac de café, 40 futailles 5 bariques 156 quarts 96 ſacs de cacao, 27 balles & ballots de coton, bois de gayac, riz, cuirs ſecs en poil, ſyrop, oranges, liqueurs & confitures ; le *Gaſpard* de 200 tonneaux, Capitaine *le Beſque* ; la *Notre-Dame de Bon Secours* de 150 tonneaux, Capitaine *Largement* ; la *Marie Joſeph* de 140 tonneaux, Capitaine *Abel Levenas*, venant tous trois de Marſeille, chargés à la conſignation de MM. *le Maſne* freres, *Turc* de 656450 liv. de ſavon, 4 pieces 185 futailles 53 barils 7 dames jeannes d'huile d'olive, coton filé & en laine, vin & différentes autres marchandiſes ; la *Princeſſe Emilie*, Capitaine *Pierre Rouſſel* ; la *Legere*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant tous deux de Liſbonne avec huile de poiſſon, oranges, citrons & bois de breſil ; la *Valeur*, Capitaine *Jean Martin* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jean Chameau* ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Sebaſtien Dutille*, venant tous trois de Bordeaux avec farine, vin, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, jambons, cuiſſes d'oie & liege en planches ; la *Marie Renée*, Capitaine *Guil. Maheas*, venant de Rochefort chargé de chanvre ; la *Flore*, Capitaine *Louis Jouet* ; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre le Ridan* ; la *Marie Magdeleine*, Capitaine *Guillaume Fardel* ; *la Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean Tible*, venant tous quatre de l'Iſle de Ré chargés de 115 tonneaux de vin ; le *Saint Jean*, Capitaine *Antoine Cadou*, venant de Rouen avec plâtre, marmites de fer, fayence, quincaillerie, ſiamoiſe, broſſerie & toile cirée ; des Etrangers, le *Sibert & & Nicolas*, Capitaine *Koert Janſz*, venant de Cette avec vin, eau-de-vie, olives, anchois, liege en planches, amandes en coques, liqueurs & verdet ; l'*Anne & Eliſabeth*, Capitaine *Wrich Janſen*, venant de Saro en Portugal ſur leſt ; le *Brederoode*, Capitaine *Pieter Loopuyt*, venant de Barcelonne avec vin & eau-de-vie ; le *Friderick & Agde*, Capit. *Cornelis Engels*, venant d'Amſterdam avec bierre & fromages.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 23 Navires François ; ſçavoir, le *Petit Lion* de 120 tonneaux, Capitaine *Gerard*, allant en Guinée ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Pierre Moizeau*, allant à Dunkerque avec manchettes brodées, ſyrop, vinaigre, indigo, ſucre brut & terré, café, thé & toile de coton ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Naquille*, allant à Bayonne avec fayence & verrerie ; l'*Aimable Julie*, Capitaine *Maugé* ; la *Diligence*, Capitaine *Jean Baptiſte le Febvre* ; la *Hyacinthe*, Capitaine *Olivier Monnier* ; le *François Michel*, Capitaine *Pierre Nolleau* ; le *Saint Nazaire*, Capitaine *Fr. Clement* ; la *Curieuſe*, Capitaine *Geoge Guenegau* ; la *Valeur*, Capitaine *Honoré Auger* ; le *Fleuron*, Capitaine *Charles Moizeau* ; la *Marie Victoire*, Capitaine *Jean Avenel* ; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Charles Virvaux* ; le *Saint Antoine*, Capitaine *Fr. Joſeph Leſcof* ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Thomas Chambeland* ; le *Solide*, Capitaine *Jean le Prêtre* ; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Michel Calvé* ; le *Papillon*, Capitaine *Luc Moizeau* ; la *Pelerine*, Capitaine *Fr. David* ; la *Thérèſe*, Capitaine, *J. Levenas* ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Joſeph le Moal* ; la *Marguerite*, Capitaine *Fr. le Vallois* ; la *Sainte Claire*, Capitaine *Jean Turſon*, allants à la Roche-Bernard, à Saint Valeri, au Havre, à Rouen & à Dieppe.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 10 Mai.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Du Dictionnaire d'agriculture de M. l'Abbé Roger.

» EMPLATRE. Terme de médecine & de » chirurgie. C'eſt tout médicament ſimple ou » compoſé de quoi que ce puiſſe être, de ce » qui eſt jugé propre à la gueriſon des plaies, » lequel eſt appliqué extérieurement ſur el- » les. Il en eſt de même préciſément pour » les végétaux qui ont des plaies. On peut » dire que juſqu'ici la médecine & la chirur- » gie du jardinage ont été fort mal exercées » & nullement entendues. Quel eſt le livre » du jardinage qui a encore traité *ex pro- » feſſo*, des maladies & des plaies des ar- » bres, de l'origine, des cauſes & des effets » des unes & des autres? Quelqu'un d'eux » a-t-il fait une étude particuliere de la » contexture & de l'aſſemblage des parties, » tant internes qu'externes qui les compo- » ſent, pour s'y conformer dans l'applica- » tion des remédes convenables? On a » bien travaillé juſqu'ici à les hacher, les » morceler & les déchiqueter, mais non à » les conſerver, les panſer, les médicamen- » ter & les guerir. Nous voyons au con- » traire que dans le peu dont on s'eſt aviſé » pour leur cure, on a pris tout le contre- » pied de ce qu'il falloit pour les guerir.

» Sans entrer dans aucun détail de recet- » tes quelconques hazardées ſans examen, » que l'on conſidere, ſans aucune préven- » tion, la cire verte employée pour les » plaies des orangers, & l'on reconnoîtra » que, loin de leur être utile, elle leur eſt » très préjudiciable. 1°. La cire par elle- » même eſt un deſſicatif: par conſéquent elle » ne peut attirer la ſeve, & doit reculer la gué- » riſon. 2°. Elle eſt en même-temps un *graiſ- » ſeux*, qui jamais ne peut faire alliage avec » aucun liquide, tel que la ſeve. 3°. Perſonne » n'ignore que le verd de gris qui ſert à » verdir cette cire, ne ſoit un poiſon. Le » peu qu'il y en entre ne peut être que » dommageable. Auſſi les plaies des oran- » gers ainſi panſées, ſont des temps infinis » à guerir; au lieu qu'avec la bouſe de vache » elles cicatriſent d'abord. Un peu de juge- » ment ſuffit pour comprendre que tout » ce qu'on appelle *graiſſeux*, ne peut jamais » s'allier avec aucun ſereux, & que la ſeve » étant ſereuſe, ne peut ſympathiſer jamais » avec ni poix, ni huile, ni beurre, ni » reſine, ni graiſſe, *&c.* Enfin, quelque pré- » caution qu'on prenne, il n'eſt pas poſſible » d'empêcher toutes ces matieres onctueu- » ſes & graiſſeuſes, de fondre lors des ardeurs » brûlantes du ſoleil en Juillet & Août, du » moins aux endroits des plaies où il darde » à plomb. Alors les parties graſſes qui ſont » fondues, s'étendent horizontalement im- » bibent une grande place, & bouchent » au-dehors les pores de la peau; & en- » dedans elles abreuvent le parenchyme, » dont les parties ſont ſpongieuſes, & la ſe- » ve qui eſt ſereuſe ne peut plus y paſſer.

» ONGUENT SAINT-FIACRE. On a donné » ce nom à l'emplâtre faite avec la bouſe

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» de vache, ou le terreau gras, ou la terre » graſſe, ou même la terre du lieu, parce » que les Jardiniers ont pris Saint Fiacre » pour leur Patron.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.				TOURS.				LYON.				BORDEAUX.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.				
Béfort.	20	16	11	Amboiſe.	20	1	1	LYON.	23*	10	9	Agen.	15	10	
				Angers.	19	6	11					Baza.	4	4	
				Beaugé.	18	4	10					Bergerac.	9	16	
Colmar.	20	10	2	Chât. du Loir	17	12	1					Blaye.	17	9	
				Château G.	18	5	5	Montbriſon.	21	15	10	BORDEAUX.	24*	8	
				Gannon.	19	1						Caſtel Jaloux.	21		
Haguenau.	19	9	4	Lafleche.	18	6	8					Condom.	19	4	
				Laval.	1*	4	6					La Réole.	23	5	
				Le Mans.	19	8	4					Libourne.	21	17	
Landau.	14*	16	7	Loches.	17*	4	11	Roanne.	22	10		Marmande.	21	12	
				Loudun.	18	7	10					Monſſauquin	22		
				Mayenne.	20	10	6					Nerac.	20	12	
Scheleſtat.	21*	6	3	Montreuil B.	18	1						Nontron.	17*	2	
				Richelieu.	17	12	9	St. Etienne.				Perigueux.	18	10	
STRASB.	19	17	4	Saumur.	19	12	3					Ste. Foy.	19	10	
												Sarlat.	17	12	
wiſſembourg.				TOURS.	19	14	7	Villefranche.	21*	6	8	Villeneuve.	22		
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	9	5	From. le ſep.	19	19	10	From. le ſep.	22	1		From. le ſep.	20	10	
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	4		Avoine le ſ.	8		6	Avoine le ſ.	7	2	4	Avoine le ſ.	9	12	
Foin le q.	1	13	3	Foin le q.	2	14	10	Foin le q.	2	2	9	Foin le q.	3	17	4
Paille le q.		19	3	Paille le q.	1	3	4	Paille le q.	1	4	9	Paille le q.	1	7	4

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je me trouve dans un cas embaraſſant ſur lequel je deſirerois avoir quelques éclairciſſemens. Comme c'eſt un fait d'agriculture, j'ai penſé que je pouvois l'expoſer dans votre Gazette, afin de recevoir par la même voie les éclairciſſemens dont j'ai beſoin. Voici ce dont il s'agit.

Je ſuis forcé par des raiſons de commerce & d'agriculture, d'avoir un grand nombre de voitures, ce qui exige une grande quantité de fourrages. Comme le pays que j'habite ne produit que peu de foin, & de mauvaiſe qualité, j'ai pris le parti de faire des prairies artificielles avec du ſainfoin. Pour mettre ces prairies à l'abri des beſtiaux de mes voiſins, & pouvoir retirer au moins les frais que j'avois été obligé de faire, j'ai cru devoir enclore environ 20 journaux de ce terrein. Cette partie de prés eſt un vingtiéme de ma culture, & j'abandonne aprés la récolte, le reſte pour le pâ-

turage des beſtiaux de mes voiſins, quoique je n'envoie jamais mes chevaux en pâture, deux de mes voiſins m'ont fait actionner ſur le principe que la vaine pâture étant permiſe, je privois la Communauté de ſon privilége ſur cette petite portion de terrein. Je ſoutiens de mon côté qu'il eſt permis à un particulier de ſe faire des réſerves en ſuivant les regles de l'Ordonnance, & qu'on ne peut me troubler dans la jouiſſance de la ſeconde herbe de mon ſainfoin; je préſume même que le Miniſtere a fait quelques réglemens à ce ſujet. Je prie donc les perſonnes qui en ſeroient inſtruites, de vouloir bien me les communiquer par la voie de votre Gazette.

OBSERVATIONS

Sur la culture de la lentille du Canada, par M. Touſtain de Frontcboſc, de la Société royale d'agriculture de Rouen.

EXTRAIT

Du premier volume des Mémoires de cette Société.

M. Touſtain fit ſemer une moyenne poignée de ces lentilles au mois d'Avril 1762, dans le jardin de ſa Terre de Limeſy au pays de Caux, & il employa pour cette ſemence un tiers de perche. (*a*) Ces lentilles donnerent un fourrage de la hauteur de plus de cinq pieds, & rendirent trois quarts d'une gerbe ordinaire du pays de Caux, dont la meſure commune eſt de cinq pieds & demi de tour lié à la cheville, & le poids commun de 35 à 40 livres nouvellement fauché, ſe réduiſant à 25 ou 28 livres. Cette gerbe moyenne a rendu près de deux pots de grain, ſans compter quelques poignées de ce fourrage, que l'on a préſentées aux chevaux qui les ont mangées avec avidité. M. Touſtain de Fronteboſc, a fait les obſervations ſuivantes.

» Cette lentille n'a point été attaquée des » pucerons qui dévoroient en même-temps » tous les pois & veſces du pays de Caux; » ce premier avantage de la lentille du Ca» nada ſur ces bizailles, n'eſt rien moins » qu'indifférent.

» Le produit de trois quarts de gerbe de » pois ordinaire, pour un tiers de perche, » donne pour l'acre commune de 160 per» ches 360 gerbes. Vraiſemblablemt. le pro» duit de cette lentille ne ſeroit pas auſſi » conſidérable, ſi elle étoit ſemée en plei» ne campagne; mais il eſt à préſumer » qu'il ſurpaſſeroit celui des pois & veſces, » qui dans ce canton ne rendent que deux » cens gerbes à l'acre dans les meilleures » années.

» Cette lentille porte beaucoup plus de » coſſes que la veſce ordinaire; ces trois » quarts de gerbe ayant rendu près de deux » pots, il réſulte qu'il faudroit au plus huit » gerbes de cette lentille au boiſſeau du » pays, qui contient 16 pots, tandis qu'il » faut couramment douze gerbes de veſce » pour la même meſure de grain: il eſt en» core à préſumer que cette lentille en ren» droit proportionnellement davantage en » pleine campagne; la terre y étant moins » diviſée, moins abondante en ſucs végéta» tifs que dans un potager, la plante y ac» quérroit moins de hauteur, elle pouſſe» roit moins en herbe & plus en grain.

» La nature & la faveur du grain conſ» tituant la principale qualité des fourrages, » la lentille qui eſt douce & agréable, doit » être en cela plus ſaine aux beſtiaux & » préférable aux autres bizailles, notam» ment dans une grande partie du pays de » Caux, dont le ſol ne permet pas de » faire des pois gris purs, qui n'y réuſſiſſent » preſque jamais; par cette raiſon on les » mêle communément d'un tiers ou d'une » moitié de veſce à laquelle ce ſol eſt plus » favorable. Le pois gris eſt d'un goût bien » inférieur à celui de la lentille, celui de la » veſce eſt amer & déſagréable, il arrive » même quelquefois que des chevaux nour» ris au ſec de veſce pure, perdent leur » poil pendant l'hyver. Les Flamands, ha» biles Agriculteurs, & qui font un grand » commerce de chevaux, ſont dans l'uſage » dans quelques parties des Pays-Bas, de les » nourrir avec la petite lentille commune » à cette contrée; il eſt très-apparent qu'elle » ne vaut pas la lentille du Canada.

» Enfin, ſi cette plante nous offre des » qualités ſi notables, relativement à la nour-

(a) *La perche a 18 pieds 4 pouces de Roi.*

» riture des beſtiaux & à l'abondance de » production, elle nous en préſente encore » une plus précieuſe, celle d'être un aliment » pour les hommes; cette propriété qui eſt » refuſée aux autres fourrages, aſſigne ſur » eux à celui-ci le même degré de ſupério- » rité pour le mérite, la valeur & le prix, » que le froment a toujours eu ſur le ſei- » gle, l'orge, l'avoine & autres grains. » Tant d'avantages réunis doivent donc en- » gager les Cultivateurs pour leur propre » intérêt à ſeconder les eſſais de la Société » d'agriculture ſur cette plante; le ſuccès » qu'ils doivent en attendre d'après ces » obſervations qui ſont exactes, les déter- » minera ſans doute à en étendre la culture, » peut être même, après des expériences » répétées, à la ſubſtituer entiérement, du » moins dans quelques cantons, à celle des » autres bizailles.

COMMERCE.

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper ſur une queſtion de commerce nouvellement jugée.

ON ne ſçauroit, Meſſieurs, faire connoître trop tôt les bonnes interprétations de l'Ordonnance du commerce. Notre Parlement de Bretagne vient de juger par Arrêt du 22 Mars dernier, qu'un Endoſſeur qui fait volontairement le rembourſement d'une lettre de change proteſtée, n'a pour demander ſa garantie, que le même délai que celui qu'il a rembourſé, & non deux délais, comme l'a prétendu un dernier Endoſſeur.

Ce Jugement équitable paroît fondé ſur deux motifs; le premier, c'eſt qu'un dernier Endoſſeur, & celui qui agit pour lui vers l'Accepteur, peuvent avoir intérêt à ne pas uſer de diligences, & cela pour ſe procurer des uſures: le ſecond, c'eſt que ſi l'on donnoit deux délais à ceux mêmes qui ne paroiſſent qu'une même perſonne, que ſeroit ce donc dans le cas où il y auroit cinq ou ſix Endoſſeurs éloignés de cent lieues les uns des autres?

Tout le monde ſçait que le plus ordinairement un dernier Endoſſeur eſt le véritable propriétaire d'une lettre de change, & que celui au profit de qui il la paſſe, *valeur en compte*, n'eſt que ſon Commiſſionnaire. Or, dans ce cas, il n'y a jamais de rembourſement effectif, puiſque le rembourſement ſuppoſe un déboursé réel de la part de celui à qui on cede une lettre de change.

Il n'y a donc aucun inconvénient à ſoumettre un tel Endoſſeur à l'obligation de ne pas s'amuſer à obtenir jugement vers un Accepteur, qui, dès qu'il laiſſe proteſter, menace ruine, & vers qui d'ailleurs on a cinq ans pour faire payer la lettre de change qu'il a acceptée. L'Agent de cet Endoſſeur, ou ſi l'on veut, ſon Subrogé, doit ſe contenter de faire un proteſt, & de l'envoyer ſur le champ à ſon Commettant ou ſon Subrogeant, à qui il reſtera toujours du temps pour faire reporter ce proteſt à celui vers qui on n'a que quinze jours & un jour par dix lieues pour faire payer.

En effet, plus celui-ci eſt éloigné du lieu où le proteſt a été fait, plus on a de temps pour agir en garantie. Par exemple, dans l'eſpece qui vient d'être jugée à *Rennes*, le dernier Endoſſeur avoit eu vingt huit jours pour faire reporter à *S. Malo* la lettre de change proteſtée à *Paris*, au lieu que malgré la ſuffiſance de ce délai, il prétendoit avoir quinze jours de plus, quoiqu'il n'eût pas conſtaté le jour de ſon prétendu rembourſement. Or, cette prétention, qui rendroit ce délai auſſi infini que le ſeroit le nombre des Endoſſeurs, eſt contre l'eſprit de la Loi, qui ne donne qu'un délai, même ſans diſtinction de jours de *Dimanche & de Fêtes, & de Reſſorts de Parlement*: (V. les art. 13 & 14 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.)

Il eſt cependant des gens, qui après avoir ſoutenu avec raiſon, que le retardement *d'un ſeul jour* dans un proteſt fait après une faillite ouverte, devoit libérer le Tireur, ont cependant trouvé extraordinaire qu'on eût jugé que le retardement de *quinze jours* dans une demande de garantie, libéroit auſſi le garant: peut-on raiſonner plus inconſéquemment!

Voici ce qui les fait penſer de même contre un premier Endoſſeur (dont la cauſe

eſt cependant plus favorable que celle d'un Tireur même) » quel coup, diſent-ils, » porté au commerce, en jugeant qu'un » endoſſement, *valeur en compte*, n'eſt qu'un » ſimple pouvoir de recevoir ſans tranſac- » tion de propriété; que le Porteur d'une » lettre de change proteſtée, & les En- » doſſeurs n'auroient entr'eux qu'une ſeule » quinzaine & un jour par cinq lieues pour » exercer leur garantie, & qu'on ne peut » rembourſer une lettre de change proteſ- » tée, ſans au préalable avoir été ſignifié. »

Il eſt très-facile de répondre à cette exclamation ridicule : le Parlement de Bretagne n'a pas jugé qu'un endoſſement *valeur en compte*, n'eſt *toujours* qu'une ſimple commiſſion. Mais il a jugé que lorſque, par un extrait délivré en regle, on ne donnoit pas des preuves d'un rembourſement effectif, & de l'époque de ce rembourſement, feint ou réel, on ne pouvoit mieux faire que de compter le délai de garantie du jour du proteſt, délai toujours ſuffiſant, je le répete, puiſque plus ce garant eſt éloigné du lieu où a été fait le proteſt, plus long eſt le délai que l'on a pour l'appeller en rembourſement.

Le Parlement de Bretagne n'a pas jugé auſſi qu'on ne peut rembourſer une lettre de change proteſtée, ſans au préalable avoir été ſignifiée. Mais il a jugé que là où ce rembourſement eſt effectif, il faut le conſtater d'une maniere légale, afin qu'on ne puiſſe pas frauder la Loi.

Or, dans le cas même où il n'y auroit point de rembourſement effectif, l'on peut conſtater par ſes livres le jour auquel on a reçu la lettre de change & le proteſt qui en a été fait. Ici, par exemple, l'Endoſſeur demandeur en garantie, avoit reçu ou pouvoit avoir reçu dès le Lundi 9 Mars 1767, le commandement fait *à Paris* le Samedi 7; conſéquemment il avoit le Lundi, le Mardi & le Mercredi pour faire reporter à *Saint Malo* un proteſt fait à Paris le 11 Février précédent. Voilà ſans doute tout ce que pouvoit prouver ſon livre de lettres. Mais voilà auſſi ce qui auroit fait ſa condamnation, s'il l'avoit repréſenté.

A ces raiſons, j'ajoute que ſi au lieu de perdre du temps à Paris à obtenir des Sentences, & à faire des commandemens inutiles, le Porteur de la lettre de change l'avoit renvoyée à Rennes dès le 11 Février, jour de Courier pour la Bretagne, elle y fut arrivée le Vendredi 13, & alors on auroit eu vingt-cinq jours pour former la demande de garantie dont le délai n'expiroit qu'à l'onz^e. Mars ſuivant. D'où il réſulte évidemment que le délai fixé par l'article 13, eſt plus que ſuffiſant dans tous les cas, & qu'il y auroit de l'abſurdité à admettre autant de délais qu'il y auroit d'Endoſſeurs, puiſqu'alors un premier Endoſſeur pourroit être pendant ſix mois ou plus incertain de l'événement de ſa ſignature, pendant qu'un ſeul jour de retardement dans un proteſt (fait même après une faillite ouverte) libere un Tireur envers tous les Endoſſeurs.

En vain m'objectera-t-on que chaque Endoſſeur pouvant attendre juſqu'au dernier jour du délai pour former ſa garantie, il eſt néceſſaire d'accorder un délai à chacun d'eux. Car cette attente qui n'eſt pas naturelle, ſeroit ſuſpecte & même dangereuſe : il en arriveroit qu'on pourroit favoriſer un Accepteur; & c'eſt cet inconvénient que la Loi a voulu prévenir pour ne pas laiſſer un *Tireur* ſous un trop long cautionnement. C'eſt auſſi ſans réflexion que pour accréditer les prétendus rembourſemens amiables, ſans ſignification préalable, on exagere l'horreur que les bons Négocians ont pour le *papier timbré*. Car bien loin qu'une pareille ſignification doive décréditer celui qui ſe la fait faire, ſa réputation, au contraire, en doit augmenter, tant parce qu'il montre de l'exactitude, que parce que cette ſignification même doit prouver qu'*obéiſſant à ladite ſommation, il a compté la ſomme de... pour le principal de la lettre de change, & celle de.... pour les frais de proteſt & de report.*

LETTRE

Aux Auteurs ſur le commerce du Nord.

Vous avez bien raiſon, Meſſieurs, d'avancer que vos feuilles pourront ſervir un jour de repertoire dont on pourra tirer avantage, leur lecture me fournit déjà l'occaſion de confirmer ce fait.

Le commerce du Nord, comme l'on ſçait, a été fort négligé, ou pour mieux

dire, *nous l'avons abandonné :* on a commencé à écrire (*a*) pour engager les Négocians François à s'y livrer ; on leur a dit avec raiſon, qu'ils ſe laiſſoient enlever un objet perſonnel & néceſſaire ; on leur a démontré la poſſibilité de l'opérer avec avantage, & l'on préſume que le Gouvernement eſt diſpoſé à l'encourager, mais l'on n'en a pas fait ſentir l'importance ; un relevé de vos feuilles, Meſſieurs, paroît la démontrer.

On trouve que depuis le premier Mars 1767, juſqu'au dernier Février 1768, les Etrangers ont tranſporté des Ports de France ci-après dans le Nord, pour une ſomme de 102,547,053 ℔ de nos marchandiſes, ſçavoir :

Dénomination *des Ports.*	Valeur commune *des Marchandiſes de 1767 à 1768.*
Bordeaux. . .	29,333,585 ℔ ß d.
Nantes. . . .	14,666,792
Havre. . . .	6,241,627
La Rochelle. .	4,652,549
S. Malo. . .	47,652,500
Total. .	102,547,053

On trouve que notre exportation au contraire, n'a été pendant le délai ci-deſſus que de ſix Navires dont on peut apprécier les cargaiſons à ſomme totale de 300,000 ℔ ou environ.

Par cette récapitulation dont je pourrois vous donner un détail, ſi la nature de vos feuilles le permettoit, on peut, ce me ſemble, apprécier la perte que fait & fera journellement notre navigation, ſi l'on ne s'attache à reprendre le commerce du Nord.

Prix *des matieres d'or & d'argent, du 7 Mai 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	712			
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 & 20 g. à .	53	17	6	marc.
Idem à 11 & 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres	48	17	6	

Assemblée publique

De l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Marſeille.

Cette Académie tint le 13 Avril ſa premiere aſſemblée publique pour la partie des Sciences Celui qui y préſidoit ouvrit la ſéance par un diſcours ſur la réunion des Sciences & Belles-Lettres. Il annonce enſuite que le prix deſtiné pour le meilleur Mémoire *ſur les Manufactures*, étoit réſervé, parce qu'il paroiſſoit que ceux qui avoient travaillé ſur cette matiere pour concourir au prix, n'avoient pas eu le temps de traiter ni d'approfondir le ſujet.

L'Académie propoſe pour l'année prochaine deux ſujets de prix, ſçavoir :

(a) *Mémoire ſur la navigation & le commerce., par M. Duval, Négociant au Havre, 1760.*

Mémoire de M. d'Epreſmeſnil, 1760 & différens ouvrages périodiques.

Journal économique 1751, Janvier, Février & Juillet, Septembre, Octobre, Décembre 1752, Juin & Juillet 1754, Août 1755, Mars 1756, Août 1759.

Avant-Coureur 1762, N°. 6, 1764, N°. 4, 1765, N°. 50.

Voyez enſuite les Manufactures élevées dans ce pays, (Gazette de France 1763) *numéros* 28, 32, 42, 44, 46, 52, 58.

(1764) *numéros* 9, 11, 23, 24, 49, 54, 55, 59, 61, 62, 63, 72, 81, 82, 84, 92, 93, 95, 98, 99.

(1765) *numéros* 42, 44, 45, 47, 54, 55, 56, 58, 61, 67, 72, 77, 79, 82, 83, 88, 89, 92, 101.

(1766) *numéros* 7, 30, 35, 42, 53, 58, 61, 63, 69, 70, 86, 88.

1°. *Quelles ſont les cauſes de la diminution de la pêche ſur nos côtes, & quels ſont les moyens de la rendre plus abondante?*

2°. *Quelle eſt la meilleure maniere de faire & de gouverner les vins de Provence pour l'uſage & pour le tranſport?*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 7 Mai 1768.*	MARSEILLE. *le 27 Avril.*	CADIX. *le 19 Avril.*	LONDRES. *le 23 Avril.*
Amſterdam, 55 7 S.	Londres, . 31 3 8e	Paris, ... 77	*Eſcalins.*
Londres, . 31 5 8e	Amſt. . 54 3 8e. à		Amſt. à 2 uſ. . 34 11
			Dito, a vue. . 34 8
Hambourg, 177 ¼ à ½	Cadix, . . . 15 6	Amſt. . . . . 96 ½	Hamb. à 2 uſ. ½. 34 7
	Madrid, . . . 15 8		
Madrid, . . . 15 4	Livourne, . . 56		*Den. ſt.*
	Gênes, . . . 95		Paris, à 1 j. de d. 31 ¼
Cadix, . . 15. 2			*Dito*, à 2 uſ. 31. 1. 16e ⅛
	Paris, . . ½ p % b.		Bordeaux, 2 uſ. 31. 1 16e
Livourne, . . 96	Lyon. P. . ¼ p. % b	Lond. 40	Cadix, . . . 39 ½
	Montpellier, au pair.		Liſbonne, . 66 5 8e
Lyon, Rois, . . ¼	Piaſtres, 48 17 6 a 49	Madrid. . . au pair.	Livourne, . . . 50

SUITE *du Mémoire de M. de Baignou, pour rendre navigables les rivieres d'Auron & de Théol.*

DÉPENSE

A faire pour rendre la riviere d'Iſſoudun navigable juſqu'à Vierzon.

Quoique la riviere de Théol qui paſſe à Iſſoudun, prenne ſa ſource quatre lieues au-deſſus, & que dans ſa naiſſance elle forme un lit aſſez conſidérable, on croit qu'il ſuffiroit de commencer la navigation à Iſſoudun, tant parce que cette Ville eſt le centre de la Province, & comme le dépôt des pays de Chateauroux, la Chaſtre, Linere & autres lieux de la partie occidentale du Berry, que parce que cette riviere s'étant fortifiée de pluſieurs ruiſſeaux dans ſon cours juſqu'à Iſſoudun, elle ſeroit plus propre à naviguer.

Dans cette idée il ſeroit néceſſaire d'établir le Port au pont de S. Denis, qui eſt à l'extrêmité d'un fauxbourg d'Iſſoudun, auquel faiſant pour moins de huit mille livres de réparations, on éviteroit la dépenſe d'un quai pour le débarquement & emplacement des marchandiſes, le pont ayant plus de cent vingt toiſes de long ſur trente pieds ou environ de large, ci . . . . 8000 ℔

De ce pont juſqu'à la Ville de Reuilli, où ſe fait la jonction des rivieres de Théol & Arnon, il y a en ſuivant le fil d'eau environ quatre lieues, & par terre trois dont le chemin eſt impraticable les deux tiers de l'année.

Dans le cours d'eau ſe rencontrent dix moulins, dont quatre à détruire, le dédommagement deſquels on eſtime du fort au foible la ſomme de trois mille livres chacun, ci . . . 12000

Sur les ſix autres ſont à conſtruire des voies qui pourront couter quinze cent livres chacune, faiſant enſemble la ſomme de 9000

Depuis le pont de Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher, ſont huit moulins exploités & deux détruits, de ceux qui ſont en valeur, il y en a trois à faire perdre, le dédommagement deſquels eſtimé comme deſſus du fort au foible 3000 ℔ chacun, monte à 9000

Sur les cinq autres extans, cinq

voies eſtimées comme les précédentes 1500 ℔ chacune, fait en tout 7500

Réparations à faire aux deux moulins détruits par le nétoiement du terrein 1000

L'objet le plus important eſt le rétabliſſement des chauſſées, le curement & l'élargiſſement du lit de la riviere dans les endroits où il peut en être beſoin, eſtimé au plus . 120000

Le dédommagement des Propriétaires des prés & terres au ſujet de l'élargiſſement, ... 50000

Et d'autant que pour parvenir à une juſte liquidation de dommages ſoufferts par les particuliers dans leurs héritages, il convient de nommer des Commiſſaires qui entreront dans l'examen de la valeur deſdits héritages, tant ſur le rapport des titres de propriété, baux à ferme qu'autrement, & de mettre à la tête de ces ouvrages des perſonnes capables d'en procurer la perfection, auxquelles il eſt néceſſaire de pourvoir d'appointemens ſuffiſans; on croit qu'il eſt à propos de faire monter les frais extraordinaires à cinquante mille livres, ci 50000

Récapitulation de la dépenſe.

Rétabliſſement des voies, glacis, curement & nétoiement de la riviere d'Eure . . . . . ℔ 130000

Rétabliſſement du pont de Saint Denis, près Iſſoudun 8000

Dédommagement des moulins depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli . 12000

Six voies à faire depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli 9000

Dédommagement de trois autres moulins depuis Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher 9000

Réparations au terrein des deux moulins détruits 1000

Conſtruction de cinq voies à faire depuis Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher 7500

Dédommagement des terres & prés. 50000

Rétabliſſement des chauſſées, curement & élargiſſement du lit des rivieres de Théol & Aruon . . 120000

Frais de commiſſion, appointemens des Ingénieurs & autres frais extraordinaires 50000

TOTAL 396500

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Deſpeignes,	2^e.	L.	11
Deſchamps,	5^e.	J.	13
Gaultier,	8^e.	L.	11
Streck-Caſtelle,	12^e.	M.	14
De la charmotte,	30^e.	J.	13
Le Canut,	31^e.	L.	11
Meulan,	44^e.	L.	11
De Montal,	46^e.	L.	13
Lallemant,	49^e.	M.	11
Duval,	63^e.	L.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes.	1250	1250	1247 ½
Emp. de la Com.		416	
Prom. à 5 p ⅌.			
Prom. à 4 p ⅌.	39 ½	39 ½	39 ¾ 39 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	905	905. 7 ½	907 ½ 10.
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	7 ½	7	7
3^e. Loterie.	4 ½	4 ½	4
Annuités.	346	346	
Coup. d'An.	68 ½	68 ½	68 ½
Emp. de 50 mil.	37	37. 36 ½	36 ½
Emp. de 30 mil.	38 ½	38 ½	38 ½
Col. 1759.	39		38 ½
Canada.	45	45	45
4^e. L. Epoques.	7 ½ 11^e. 12 ½	7 ½ 8 11^e. 12 ½	7 ½ 12^e 12 ½
Nouette.	37	37	37
Ac. de la caiſſe	1140		1160. 70.
CONTRATS.			
tirage de la C	1^e t 405. 3^e. 352 4^e. 342. 5^e. 345	1^e 405. 2^e. 377 5^e 345.	1^e 405. 3^e. 352. 4 342 5^e 345.
Bretagne.			